



Traité Erouvin

Michna 3 - Chapitre 8

אָנשי חצר ש'שכחו ולא ערבו, כ'ל שגבוה עשרה טפחים,
במרפסת, פחות מכן, בחצר. חלית הבור והסלע, שהן גבוהין
עשרה טפחים, במרפסת, פחות מכן, בחצר. במי דברים
אמורים? בסמוכה. אבל במפלגת, אפילו היא גבוהה עשרה
טפחים, בחצר. אי זה סמוכה? כל שאינה רחוקה ארבעה
טפחים.

Lorsque les personnes rattachées à une cour commune et celles rattachées à une terrasse commune ont oublié de faire un 'Erouv [global, afin de transporter de l'une à l'autre] ; tout [promontoire se trouvant dans la cour] d'une hauteur minimale de 10 [paumes] fait partie de la terrasse.

S'il fait moins que cela, il fait [également] partie de la cour. Le rebord d'un puits et un rocher, lorsqu'ils font [un minimum de] 10 paumes de hauteur, font partie de la terrasse. S'ils font moins que cela, ils font

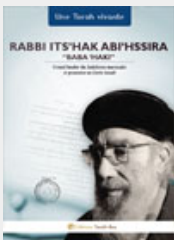
[également] partie de la cour.

Quand cela a-t-il été dit ?

Lorsque le rebord [ou tout promontoire] se trouve à proximité de la terrasse. Par contre, s'il en est éloigné, même s'il est d'une hauteur de 10 paumes, il fait partie de la cour.

Qu'appelle-t-on « à proximité » ?

Tant qu'il (le rebord ou le promontoire) n'est pas éloigné [de la terrasse] d'une distance de 4 paumes.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions